



Le Procureur Serge Brammertz en mission à Sarajevo et à Belgrade

Dans le cadre de la préparation du rapport semestriel qu'il présente au Conseil de sécurité de l'ONU, le Procureur Serge Brammertz s'est rendu en Bosnie-Herzégovine (« BiH ») et en Serbie pour discuter de la coopération dans le cadre de la poursuite des auteurs de crimes de guerre avec les pouvoirs publics et autorités judiciaires de ces deux pays.

Le Procureur était à Sarajevo du 12 au 14 mai et a rencontré des représentants des autorités de BiH, dont des membres de la présidence de BiH, Goran Salihović, Procureur général, et Meddžida Kreso, Présidente de la Cour de BiH. Dans le cadre de sa mission, le Procureur a eu l'occasion de participer à une réunion des membres du Conseil supérieur de la magistrature et de donner un bref aperçu des procès en première instance et en appel dont le TPIY est actuellement saisi. Serge Brammertz a également rencontré les représentants de la communauté internationale, dont le chef de la mission de l'OSCE en BiH, le chef de la délégation de l'Union européenne en BiH, ainsi que le représentant spécial de l'Union européenne en BiH.

Comme lors de ses précédentes visites, le Procureur Brammertz a rencontré des représentants des associations de victimes, qui se sont dits reconnaissants de pouvoir exprimer leurs préoccupations concernant les poursuites engagées contre les auteurs de crimes de guerre devant le TPIY et les instances judiciaires nationales.



Le Procureur Brammertz avec des représentants des associations de victimes à Sarajevo.

Les 25 et 26 mai, le Procureur s'est rendu à Belgrade, où il a rencontré le Premier Ministre de la Serbie, Aleksandar Vučić, le Ministre de l'intérieur, Nebojša Stefanović, le Ministre de la justice, Nikola Selaković, le Procureur chargé des crimes de guerre, Vladimir Vukčević, et des représentants de la communauté internationale. Au cours de ces entretiens au Ministère de l'intérieur, le Procureur a salué les travaux des enquêteurs serbes sur les crimes de guerre qui ont conduit, au mois de mars, à l'arrestation de huit personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide commis à Srebrenica en 1995.

Le rapport du Procureur devant le Conseil de sécurité sera présenté en juin cette année.

Le Procureur Brammertz rencontre des étudiants de l'Université de Zenica



Le 21 mai 2015, le Procureur Serge Brammertz a rencontré l'équipe d'étudiants de l'Université de Zenica qui a représenté la Bosnie-Herzégovine dans le cadre du concours de procès simulé organisé à la Cour pénale internationale (la « CPI »).

Les cinq étudiants en droit de l'équipe ont pu assister à la conférence sur les enjeux actuels et à venir que doit relever la justice pénale internationale, donnée par le Procureur au mois de mars à l'Université de Sarajevo et à l'Université de Zenica. Les étudiants se sont montrés enthousiastes à l'idée de pouvoir rencontrer le Procureur à La Haye.

Après avoir assisté à une présentation au sujet du TPIY et des poursuites qu'il a engagées dans des affaires de crimes de guerre, les étudiants ont rencontré le Procureur dans son bureau. Pendant la rencontre, le Procureur leur a posé des questions sur leur université et le concours de procès simulé. « *C'était pour nous une expérience nouvelle et nous avons beaucoup appris* », a affirmé une étudiante.

Interrogés sur leurs projets d'avenir, les étudiants – dont certains sont en troisième ou quatrième année et un a passé son diplôme – ont dit qu'ils aimeraient rester en Bosnie-Herzégovine, et le Procureur leur a répondu : « *Votre génération représente un espoir pour un avenir meilleur en Bosnie-Herzégovine, je suis donc heureux d'entendre que vous souhaitez demeurer dans votre pays.* »

PROGRAMME DE SENSIBILISATION

avril - mai 2015

Des étudiants assistent à des conférences à l'antenne du TPIY à Sarajevo



En avril et en mai, les membres du Programme de sensibilisation de l'antenne de Sarajevo ont accueilli un certain nombre d'étudiants et ont donné des conférences au sujet du Tribunal. Le premier groupe était composé de 18 étudiants de Master en droit international et en criminologie de l'Université libre d'Amsterdam (Vrije Universiteit Amsterdam). Les étudiants ont été particulièrement intéressés par les enquêtes et les procès relatifs aux crimes commis à Srebrenica.

Le 5 mai, le Programme de sensibilisation a accueilli 20 étudiants en relations internationales de l'Université internationale de Sarajevo et leur a fait une présentation au sujet de certaines affaires dont le TPIY a été saisi, du concept de la responsabilité pénale individuelle et de la différence entre nettoyage ethnique et génocide.

Enfin, le 8 mai, un groupe d'étudiants en sciences sociales de l'Université de Louisville (États Unis) s'est entretenu avec les membres du programme de sensibilisation au sujet des travaux du Tribunal, notamment de la complexité et de la durée des procès, des jugements rendus par le TPIY, du régime d'exécution des peines et du rôle du Tribunal dans le domaine de la justice internationale et de la justice transitionnelle.

EN SALLE D'AUDIENCE

8 avril 2015

La Chambre d'appel confirme les déclarations de culpabilité prononcées contre Tolimir pour génocide et confirme à l'unanimité la peine d'emprisonnement à vie



Le 8 avril 2015, la Chambre d'appel, présidée par le Juge Theodor Meron, a rendu son arrêt dans l'affaire concernant Zdravko Tolimir, ancien commandant adjoint et chef du bureau du renseignement et de la sécurité de l'état-major principal de l'armée de la Republika Srpska, qui était accusé de crimes commis en 1995 dans les enclaves de Srebrenica et de Žepa.

Zdravko Tolimir a été initialement mis en accusation en 2005. Son procès s'est ouvert le 26 février 2010. Le jugement a été rendu le 12 décembre 2012. Le 8 avril 2015, la Chambre d'appel a confirmé que Zdravko Tolimir avait participé activement et apporté une contribution importante à deux entreprises criminelles communes, l'une visant à tuer les hommes valides de Srebrenica et l'autre visant à chasser la population musulmane de Bosnie des enclaves de Srebrenica et de Žepa. Sur le fondement de sa participation à ces deux entreprises criminelles communes, la Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité de Zdravko Tolimir pour génocide, entente en vue de commettre le génocide, extermination, meurtre, persécutions et autres actes inhumains (transfert forcé).

La Chambre d'appel a également confirmé que Zdravko Tolimir avait participé activement et apporté une contribution importante à ces deux entreprises criminelles qui ont donné lieu au massacre de milliers de Musulmans de Bosnie à Srebrenica et au déplacement forcé de milliers de civils des deux enclaves.

La Chambre d'appel a également en partie infirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre Zdravko Tolimir pour génocide ayant pris la forme i) d'atteinte grave portée à l'intégrité mentale, uniquement pour ce qui est des opérations des Serbes de Bosnie à Žepa (les Juges Sekule et Güney étant en désaccord), et ii) de soumission de la population musulmane de Bosnie orientale dans son ensemble à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction. La Chambre d'appel a confirmé que les Musulmans de Žepa avaient été, avec les Musulmans de Srebrenica et de Bosnie orientale, victimes de génocide. En outre, la Chambre d'appel a infirmé en partie les déclarations de culpabilité prononcées contre Zdravko Tolimir pour i) génocide, meurtre et extermination, uniquement pour ce qui est du meurtre de six hommes musulmans de Bosnie près de Trnovo par des membres de l'unité des « Scorpions », et ii) génocide et extermination, uniquement pour ce qui est du meurtre de trois dirigeants de Žepa après le déplacement forcé de la population de l'enclave. La Chambre d'appel n'est pas revenue sur la conclusion de la Chambre de première instance selon laquelle les trois meurtres constituaient une violation des lois ou coutumes de la guerre et un crime contre l'humanité.

La Chambre d'appel a confirmé la peine d'emprisonnement à vie prononcée contre Zdravko Tolimir.

FAITS & CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Le Tribunal a mis en accusation un total de **161** personnes, et a clos les procédures concernant **147** d'entre elles. **18** ont été acquittées, **80** condamnées (**18** ont été transférées, **7** en attente de transfert, **52** ont purgé leur peine et **3** sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant **13** personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

147	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
36	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
14	Les procédures sont en cours pour 14 accusés : 4 sont en procès et 10 sont en appel.
25	25 personnes ont été jugées pour outrage au Tribunal.



DOCUMENTS CLÉS : AVRIL - MAI 2015

MLADIĆ

24 avril 2015	La Défense a formé un appel interlocutoire contre la décision de la Chambre de première instance de lui accorder un mois pour se préparer à la réouverture de la présentation des moyens à charge. La Défense a fait valoir que la décision attaquée porterait atteinte à sa capacité de se préparer comme il convient.
22 mai 2015	La Chambre d'appel a rejeté l'appel interlocutoire par lequel la Défense demandait plus de temps pour se préparer à la réouverture de la présentation des moyens à charge. La Chambre d'appel a conclu que la Chambre de première instance n'avait commis aucune erreur manifeste en décidant de suspendre les débats jusqu'au 22 juin.

HADŽIĆ

13 avril 2015	La Chambre d'appel a ordonné la mise en liberté provisoire de Goran Hadžić et a dressé la liste des conditions qui devaient être respectées durant celle-ci.
20 avril 2015	Le Greffier adjoint a levé la confidentialité de rapports médicaux d'experts après que la Chambre de première instance lui a enjoint de modifier les conditions de dépôt de ces documents. Ces rapports d'experts avaient été déposés à titre confidentiel le 13 février.
28 avril 2015	Après être revenu à La Haye début mai, l'Accusé a déposé une nouvelle demande de mise en liberté provisoire jusqu'à la fin de son traitement par chimiothérapie (soit aux alentours du mois d'août 2015).
21 mai 2015	La Chambre de première instance a fait en partie droit à la demande urgente de mise en liberté provisoire déposée par la Défense le 28 avril, et a ordonné que l'Accusé soit une nouvelle fois provisoirement libéré sous certaines conditions. La Chambre de première instance a également conclu que l'Accusé devait être transféré en Serbie dès que possible et qu'il resterait en liberté provisoire jusqu'à ce qu'elle statue sur son aptitude à être jugé. La Chambre a sursis à la mise en liberté provisoire dans l'attente d'un appel par l'Accusation.
22 mai 2015	L'Accusation a notifié à la Chambre et à la Défense qu'elle ne ferait pas appel de la dernière décision accordant la mise en liberté provisoire de Goran Hadžić.

ŠEŠELJ

14 avril 2015	L'Accusation a déposé une demande devant la Chambre d'appel aux fins d'exécution de la décision du 30 mars 2015 par laquelle elle révoquait la mise en liberté provisoire de Vojislav Šešelj. Le Bureau du Procureur a fait valoir que rien ne justifiait le retard pris dans l'exécution de cette décision.
14 avril 2015	Le Président du TPIY, Theodor Meron, a nommé le Juge Delvoie en remplacement du Juge Sekule pour siéger à la Chambre d'appel chargée de statuer sur la mise en liberté provisoire de Vojislav Šešelj.
16 avril 2015	Vojislav Šešelj a déposé une « objection » par laquelle il demande à la Chambre de première instance d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du Procureur du TPIY , Serge Brammertz. Dans cette objection, Vojislav Šešelj fait valoir que le Procureur a entravé le cours de la justice et demande qu'il soit démis de ses fonctions par le Conseil de sécurité et dessaisi de l'affaire.
28 avril 2015	La Chambre de première instance a rejeté la demande de l'Accusé visant à engager une procédure disciplinaire à l'encontre du Procureur du TPIY , Serge Brammertz. Elle s'est déclarée incompétente pour y donner suite et a invité l'Accusé à s'abstenir de déposer des demandes de ce genre, sous peine de voir cette démarche considérée comme un abus de procédure qui ne saurait être toléré.
30 avril 2015	Vojislav Šešelj a répondu à la demande urgente de l'Accusation aux fins d'exécution de la décision de la Chambre d'appel de révoquer sa mise en liberté provisoire. Il a soutenu qu'il ne pouvait avoir enfreint de conditions puisque sa mise en liberté provisoire n'avait été subordonnée à aucune condition.

POPOVIĆ ET CONSORTS

10 avril 2015	Une version publique expurgée de la décision annonçant la libération anticipée de Vinko Pandurević , avec effet immédiat, rendue par le Président du MTPI, Theodor Meron, a été déposée. Ainsi qu'il est indiqué dans la décision, Vinko Pandurević a purgé plus des deux tiers de sa peine et a montré une certaine volonté de réinsertion sociale.
---------------	--

STANIŠIĆ ET ŽUPLJANIN

22 avril 2015	Le Président du TPIY, Theodor Meron, a nommé les Juges Flügge, Pocar et Liu en remplacement des Juges Ramarosan, Khan et Tuzmukhamedov pour siéger à la Chambre d'appel saisie de l'affaire Stanišić et Župljanin. La Chambre d'appel se compose donc maintenant des Juges Agius, Flügge, Pocar, Liu et Afande.
19 mai 2015	La traduction en français du jugement rendu en première instance dans l'affaire Stanišić et Župljanin a été déposée. 1^{ère} partie - 2^{ème} partie - 3^{ème} partie

ŠAINOVIĆ ET CONSORTS

7 mai 2015	La traduction en B/C/S de l'arrêt rendu dans l'affaire Šainović et consorts a été déposée.
------------	--

PRLIĆ ET CONSORTS

14 mai 2015	La Chambre d'appel a déposé la version publique expurgée de la décision confidentielle rendue en mars 2015 par laquelle elle rejetait la demande de mise en liberté provisoire de Valentin Ćorić. La Chambre a conclu que l'appelant n'avait pas démontré l'existence de circonstances particulières justifiant sa mise en liberté.
-------------	---



AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN PREMIÈRE INSTANCE

Hadžić	La présentation des moyens à décharge a débuté, mais le procès est ajourné depuis octobre 2014 en raison de l'état de santé de l'Accusé. Le procès a débuté le 16 octobre 2012. L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens le 28 novembre 2013. La Défense a commencé la présentation de son dossier le 3 juillet 2014. À ce jour, 11 témoins à décharge ont été entendus. La Chambre de première instance a ordonné la mise en liberté provisoire de Goran Hadžić en avril 2015, et de nouveau le 21 mai 2015.
Karadžić	La présentation des moyens de preuve est terminée. Le procès a débuté le 26 octobre 2009. L'Accusation a conclu officiellement la présentation de sa cause le 25 mai 2012. La présentation des moyens à décharge a commencé le 16 octobre 2012 et pris fin le 1er mai 2014. Les réquisitoire et plaidoirie ont eu lieu du 29 septembre au 7 octobre 2014. Le jugement devrait être rendu en octobre 2015.
Mladić	La présentation des éléments de preuve est en cours, avec la présentation des moyens de la Défense. Le procès a débuté le 16 mai 2012. L'Accusation a terminé la présentation de son dossier le 26 février 2014. La Défense a commencé la présentation de ses moyens le 19 mai 2014 et, à ce jour, 166 témoins ont été entendus. Le procès a été ajourné le 22 mai pour permettre à la Défense de se préparer à la réouverture de la présentation des moyens à charge. Le procès reprendra le 22 juin. Le jugement devrait être rendu en mars 2017, avec un retard possible en raison de la réouverture de la présentation des moyens à charge.
Šešelj	La présentation des moyens de preuve est terminée. Le procès a débuté le 7 novembre 2007. L'Accusation a terminé la présentation de sa cause le 13 janvier 2010. La Défense n'a pas présenté de moyens à décharge. Le Juge Niang, nouvellement nommé, est en train de se familiariser avec l'affaire et a fait savoir qu'il aurait besoin de temps, au moins jusqu'en juin 2015, pour prendre connaissance du dossier. Le 6 novembre 2014, la Chambre de première instance a ordonné la mise en liberté provisoire de Vojislav Šešelj en raison de ses problèmes de santé. Suite à l'appel interjeté par l'Accusation, la Chambre d'appel a ordonné à la Chambre de première instance, le 30 mars 2015, de mettre fin à la liberté provisoire de l'Accusé et d'ordonner son retour au quartier pénitentiaire des Nations Unies. La date du prononcé du jugement doit encore être fixée.
PROCÈS EN APPEL	
Prlić et consorts	Tous les Accusés ont déposé leurs actes d'appel contre le jugement rendu le 29 mai 2013 par la Chambre de première instance. La dernière conférence de mise en état a eu lieu le 12 mai 2015. L'arrêt devrait être rendu à la mi-2017.
Stanišić et Simatović	En septembre 2013, l'Accusation a déposé une version publique expurgée de son mémoire d'appel dans lequel elle demandait que la décision d'acquitter les deux Accusés soit infirmée. L'arrêt devrait être rendu en 2015.
Stanišić et Župljanin	La dernière conférence de mise en état a eu lieu le 9 mars 2015 et la prochaine est prévue le 30 juin 2015. Le procès en appel devrait se dérouler d'ici à la fin de l'année. L'arrêt devrait être rendu l'année prochaine.

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.